

PROCURATION – représentant d’une personne morale

_____, ayant la qualité de membre conformément à l’article 6 du *Règlement intérieur commun des sociétés mutuelles*, ayant son siège au _____, mandate et autorise _____, résidant et domicilié(e) au _____, afin de la représenter et d’agir pour et en son nom, lors de la tenue de l’assemblée des membres de la Société à se tenir le 25 mars 2020, tel qu’en témoigne une copie de la résolution de son conseil d’administration.

Le représentant est alors autorisé à exercer tous les droits de la personne morale, incluant son droit de vote, lors de cette assemblée.

Donnée à _____, le _____ 2020.

SIGNATURE DE LA PERSONNE AUTORISÉE DU MEMBRE

*****Joindre une copie de la résolution du conseil d’administration*****

*****Le représentant doit présenter une pièce d’identité lors de l’assemblée*****

Espace réservé à la Société	
Reçu le :	_____

	Signature du secrétaire

En conformité avec le Règlement intérieur commun des sociétés mutuelles, tout membre peut se faire représenter par une autre personne en déposant auprès du secrétaire de la Société, au plus tard 48 heures avant l’assemblée, un formulaire de procuration dûment rempli, disponible au siège de la Société. Dans le cas d’une personne morale, elle doit joindre au formulaire de procuration une copie de la résolution de son conseil d’administration désignant son représentant. Les copies électroniques seront acceptées à condition que les documents originaux soient présentés à l’ouverture de l’assemblée. Un représentant ne peut représenter plus d’un membre.